

Monsieur Jacques Englebort

Avocat

Rue Godefroid 43

5000 Namur

Bruxelles, 1^{er} février 2019

Monsieur,

Vos réf. : NETHYS / LE VIF - LELOUP

Votre courrier du 29 janvier dernier nous surprend : l'AJP est une organisation indépendante et pluraliste qui bénéficie de la faculté de s'exprimer sur toutes les questions qui touchent au journalisme, à la liberté d'expression et à l'intérêt de ses membres. La liberté d'expression, matière que vous connaissez bien, vaut également pour l'AJP et elle n'a pas l'intention de s'en priver dès lors qu'elle agit dans le cadre de son objet social.

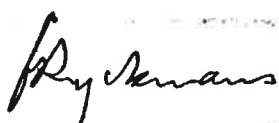
Elle est donc parfaitement dans l'exercice de ses droits lorsqu'elle s'exprime, comme la FEJ, sur un état de fait préoccupant qui touche un de ses membres : le journaliste David Leloup fait face depuis un an à une avalanche de plaintes et/ou menaces d'actions judiciaires ou au CDJ. C'est ce fait qui a été dénoncé sur la plateforme du Conseil de l'Europe. Que vos clients fassent partie de ceux qui participent à cette avalanche de plaintes est un autre fait.

Nous ne sommes pas responsables de l'exploitation médiatique de l'alerte de la FEJ. Nous apprécions donc très peu votre « mise en demeure » de nous expliquer sur des propos que nous n'avons pas tenus, à savoir la « mise en place d'une stratégie concertée » par S. Moreau en vue de « tenter de censurer le journaliste D. Leloup ». Nous vous prions de relire le communiqué de la FEJ et d'éviter à l'avenir les procès d'intention inutiles et blessants à l'égard de notre Union professionnelle.

Nous comprenons également que votre courrier vise à jeter sur l'AJP – sur sa secrétaire générale en tous cas – un doute quant à sa faculté d'examiner au CDJ ces différentes plaintes. Nous vous saurions gré de distinguer une alerte portant sur un ensemble de plaintes d'une prise de position sur un dossier précis. Vous admettez, nous l'espérons, que l'AJP ou sa Secrétaire générale n'ont pris aucune position au fond sur aucun des dossiers concernés.

Nous comprenons qu'en votre qualité de membre du CDJ et de défenseur habituel de la liberté d'expression, vous cherchiez des arguments pour justifier vos positions dans ce dossier. Il ne nous appartient pas de vous dicter votre conduite mais nous nous interrogeons sur la cohérence de votre action.

Veillez croire, Monsieur Englebort, en l'assurance de notre parfaite considération.



François Ryckmans

Président

